Avenant Epargne salariale

Dans le délai d'un an à compter de la date de parution de l'arrêté d'extension de la présente convention collective nationale, l'Union des Métiers du Verre et les organisations syndicales représentatives ouvriront des négociations portant sur un accord cadre de branche qui fixera les modalités de la mise en place d'un ou de plusieurs fonds d'épargne salariale.

AWR PA IS. OG M

Organisation patronale

UNION DES CHAMBRES SYNDICALES DES METIERS DU VERRE

représentée par son Président Monsieur Jean PARICHE

Syndicats de salariés

- F N T V - C G T représenté par Monsieur Michel, PETOT

- F C E - C F D T représenté par Monsieur Gérard GABORET

- Fédération C G T - F O représenté par Monsieur Ronald WERNER

- FNIC-CFTC représenté par Monsieur Jules SCHWINN

- CFE-CGC représenté par Monsieur Jean LAMOTTE

(All and a second